

Bulletin d'histoire politique

Les Québécoises et le vote

Denyse Baillargeon



Volume 23, Number 2, Winter 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1028890ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1028890ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Baillargeon, D. (2015). Les Québécoises et le vote. *Bulletin d'histoire politique*, 23(2), 165–172. <https://doi.org/10.7202/1028890ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2015

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les Québécoises et le vote

DENYSE BAILLARGEON
Département d'histoire
Université de Montréal

C'est le 25 avril 1940 que les Québécoises obtiennent le droit de vote au niveau provincial. L'histoire du suffrage féminin montre cependant que certaines d'entre elles ont pu se rendre aux urnes entre 1791 et 1849, alors qu'elles ont voté au niveau fédéral à partir de 1918, ou même 1917. Par ailleurs, plusieurs ont aussi participé à des élections scolaires et municipales dès la fin du XIX^e siècle pendant que d'autres, notamment les femmes autochtones et d'origine asiatique, ont été exclues du scrutin jusqu'aux années 1960. En d'autres termes, si l'année 1940 représente certainement une étape majeure dans l'histoire de la conquête des droits politiques pour les femmes du Québec, cette histoire est plus complexe qu'il y paraît à première vue.

Un droit controversé

Les premières institutions démocratiques du Québec sont instaurées à la fin du XVIII^e siècle, alors qu'en réponse aux demandes des nouveaux colons venus de la Nouvelle-Angleterre, les autorités britanniques adoptent l'Acte constitutionnel de 1791. Celui-ci instaure une assemblée législative aux prérogatives strictement limitées, tout en établissant un cens électoral relativement bas, permettant à la plupart des propriétaires et locataires ruraux âgés de plus de 21 ans et sujets britanniques, de même qu'à une bonne proportion d'artisans urbains, de voter. Le texte de la loi accordant le droit de vote aux « personnes » satisfaisant ces exigences, plusieurs femmes propriétaires — des veuves pour la plupart, mais aussi des célibataires majeures et des femmes mariées en séparation de biens ou vivant séparées de leur mari —, pourront se prévaloir de ce droit, du moins jusqu'en 1849. L'Acte constitutionnel précise cependant que seuls les hommes sont éligibles.

La formulation de l'Acte constitutionnel de 1791 concernant le droit de vote reprenait les termes d'autres législations semblables adoptées au Royaume-Uni et à travers l'Empire britannique à la même époque, mais à l'exception du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse où quelques femmes semblent aussi avoir voté, c'est presque uniquement dans le Bas-Canada que les dispositions de la loi ont été assimilées à une ouverture au suffrage féminin. La dynamique des relations entre francophones et anglophones, qui deviennent de plus en plus conflictuelles au début du XIX^e siècle, n'est certainement pas étrangère à cette interprétation, chaque camp estimant pouvoir canaliser le vote des femmes à son bénéfice ; l'abolition de ce droit en 1849, s'il doit aussi être compris dans le contexte des luttes politiques de la période, renvoie pour sa part aux rapports de genre qui connaissent de profondes transformations entre les années 1820 et les années 1850.

Selon les sources disponibles, en effet, plus de 900 femmes ont voté dans le Bas-Canada entre la fin du XVIII^e siècle et 1849, composant environ 2 % de l'électorat dans le district de Montréal (Picard 1992). À compter des années 1820, leur droit au suffrage a toutefois été de plus en plus contesté, tant dans la presse coloniale que dans les bureaux de scrutins. Rappelons qu'à cette époque, les votants doivent faire valoir leurs qualités d'électeur devant un scrutateur et les candidats avant de proclamer leur choix à haute voix, choix consigné dans un registre (*pool book*). L'élection se poursuit tant qu'il ne s'est pas écoulée une heure sans qu'un électeur se présente et peut donc durer plusieurs jours. En vertu de la loi, les scrutateurs ont le loisir de rejeter les votants ou de leur demander de prêter serment lorsqu'ils doutent de leur statut de propriétaire, une prérogative qu'ils exerceront de plus en plus souvent à l'encontre des femmes durant la décennie précédant les Rébellions. Deux pétitions adressées à la Chambre d'assemblée en 1828, l'une contestant l'élection tenue l'année précédente dans la Haute-Ville de Québec parce qu'une veuve avait été privée de son droit de vote, l'autre émanant d'électeurs de la circonscription de William-Henry (Sorel) qui demandent l'annulation du scrutin parce que des femmes avaient voté, montrent bien l'arbitraire qui entoure l'exercice du suffrage féminin et les controverses qu'il attise dans un contexte où les tensions politiques s'intensifient. Au cœur de ces débats se trouve la capacité des femmes, notamment les célibataires et celles mariées en séparation de biens, de voter de manière éclairée, sans ingérence de leur entourage masculin. En effet, pour les opposants au vote des femmes, leur présence dans les bureaux de scrutin met en danger la démocratie, car elles sont susceptibles d'être influencées par les hommes de leur parenté et par les candidats, ou encore incitées à voter uniquement pour empêcher la fermeture des *pools*. Accusant leurs adversaires d'instrumentaliser le vote féminin, ils tentent de les dénigrer en prétendant qu'ils sont si déses-

pérés qu'ils doivent s'en remettre à elles pour obtenir des appuis. Ce genre de discours qui remet en question l'autonomie de pensée et d'action des femmes et définit l'électeur légitime en terme masculin, met donc aussi en doute la masculinité de ceux qui acceptent les votes féminins de manière à mieux les discréditer.

L'élection partielle qui s'est tenue dans le comté de Montréal-Ouest en 1832, la plus longue de toute l'histoire du Bas-Canada, et celle durant laquelle le plus grand nombre de femmes ont cherché à enregistrer leur vote, 226 au total, cristallise l'opposition au vote féminin tout en annonçant la fin de ce droit (Bradbury 2006). L'enquête conduite par Jacques Viger, premier maire de Montréal, qui fait suite à ce scrutin en raison des violentes manifestations qui l'ont ponctuée, faisant trois morts du côté des Patriotes, place en effet le vote des femmes sous les projecteurs et incite les députés à se pencher sur la question (Bradbury 2006). Il faut dire que le Royaume-Uni venait de modifier sa loi électorale de manière à interdire expressément le vote de femmes, ce qui a peut-être aussi influencé la députation (Cleverdon 1974: 216). Quoi qu'il en soit, John Nielson, député patriote modéré, soumet alors un projet de loi qui, entre autres clauses, interdit désormais aux femmes de voter. Louis-Joseph Papineau l'appuie en ces termes: «Quant à l'usage de faire voter les femmes, il est juste de le détruire. Il est ridicule, il est odieux de voir traîner aux *hustings* des femmes par leur mari, des filles par leur père, souvent même contre leur volonté. L'intérêt public, la décence, la modestie du sexe exigent que ces scandales ne se répètent plus» (Papineau 1834). La loi qui consacre l'abolition du suffrage féminin ne sera toutefois adoptée qu'en 1849, celle qui est présentée en 1834 ayant été rejetée par les autorités britanniques, mais pour des motifs autres que la question du vote des femmes.

L'intervention de Papineau, tout comme le fait que l'ensemble des députés semble entériner ses propos, souligne qu'au-delà des querelles partisans, il semble alors se dégager un nouveau consensus au sujet des femmes et du rôle qui convient à leur sexe. Suivant cette nouvelle perspective, que les républicains français et américains ont largement contribué à diffuser, l'exercice de la citoyenneté, liée au premier chef à la propriété, exige un détachement de la sphère privée, condition qui paraît essentielle pour travailler au bien commun. Suivant ce raisonnement, les femmes qui reproduisent et entretiennent la vie ne peuvent satisfaire à ces exigences, car leur allégeance première se trouve nécessairement dans la famille; leur participation à la vie politique est donc jugée contre nature, puisqu'elle les détourne de la maternité qui représente leur responsabilité première, et est même perçue comme un signe d'immoralité sexuelle, puisqu'elles s'exposent ainsi aux regards, au mépris de leur vertu (Greer 1991). En fait, dans la pensée républicaine défendue par les

Patriotes, l'activité politique masculine est intrinsèquement liée à la présence des femmes dans la famille, car en gérant le foyer et en éduquant les enfants elles libèrent les hommes de ces responsabilités pour qu'ils puissent mieux accomplir leurs devoirs civiques, tout en préparant leurs fils à devenir à leur tour de bons citoyens. À ce titre, les femmes remplissent donc un rôle fondamental au fonctionnement de la société et ne peuvent s'en écarter sans menacer le bon ordre et le bien public qui deviennent ainsi associés à un nouvel ordre sociosexuel beaucoup plus rigide, sanctionné par l'idéologie des sphères séparées*. Dans les années 1830, celle-ci n'est sans doute pas encore fermement enracinée dans les mentalités, des femmes continuant de voter même après 1834, mais l'absence de protestations publiques de leur part lors de l'adoption de la loi de 1849 montre que vers la fin des années 1840, cette idéologie avait fait son œuvre si bien que les femmes elles-mêmes acceptent, selon toute apparence, que la citoyenneté soit strictement définie en terme masculin.

Égalité versus différence

L'idéologie des sphères séparées pèsera de tout son poids quand reprendront les débats sur le suffrage féminin au tournant du xx^e siècle. En effet, si quelques féministes demandent le vote au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, la plupart basent plutôt leur revendication sur la différence des sexes et en particulier sur la vocation maternelle des femmes qui, de leur point de vue, représente la raison fondamentale pour laquelle elles devraient pouvoir voter. Engagées depuis le début du xix^e siècle dans des associations qui cherchent à contrer les problèmes de pauvreté et de santé engendrés par l'immigration, l'urbanisation, puis l'industrialisation, les femmes des classes moyennes et aisées qui forment la base du premier mouvement féministe ne contestent pas ouvertement l'idée des sphères séparées, même si leurs activités caritatives les amènent à traverser la frontière entre le privé et le public. Mais tout en l'appuyant, elles considèrent que les attributs de la féminité — en particulier la compassion et l'inclination « naturelle » des femmes à se préoccuper des êtres les plus vulnérables, comme les mères et les enfants — justifient leurs incursions hors de l'espace domestique et devraient même leur conférer le droit de voter. Progressivement, ces femmes arrivent en effet à la conclusion que le suffrage représente le seul moyen pour qu'elles puissent obtenir les réformes qu'elles réclament et faire sentir leur influence bienfaitrice sur la société qui n'est, disent-elles, que le prolongement de la famille (Hébert 1999).

Si certains hommes appuient ce raisonnement, les féministes auront fort à faire pour convaincre la majorité d'entre eux, et notamment les hommes politiques, de la nécessité de leur conférer le vote pour qu'elles

puissent mieux accomplir leur mission sociale, comme elles le prétendent. Au niveau fédéral, bien plus que la volonté de faire droit à leur demande, c'est le désir du gouvernement conservateur de Robert L. Borden de remporter l'élection de 1917, dont l'unique enjeu est l'imposition de la conscription, qui le pousse à accorder le droit de vote d'abord aux infirmières militaires et aux parentes de soldats, une machination électorale des plus évidentes, puis, devant le tollé que cette décision discriminatoire suscite, à toutes les Canadiennes, à l'exception des femmes autochtones et d'origine asiatique (Lavigne 2013). Les Québécoises ont donc pu voter à partir de l'élection fédérale de 1921, mais il faut souligner que les veuves et les célibataires majeures qui répondaient aux critères de propriété participaient aux élections municipales et scolaires depuis les années 1880, ce droit ayant été étendu aux femmes locataires en 1892, mais sans droit d'éligibilité (Godin).

L'octroi du vote à la majorité des Canadiennes en 1918 enflamme les nationalistes traditionalistes du Québec qui y voient une grave menace pour l'intégrité de la famille et l'avenir de la nation canadienne-française. Dans une tirade restée célèbre, Henri Bourassa fustige alors le gouvernement fédéral en prophétisant que « la femme-électeur [...] engendrera bientôt la femme-cabaleur, la femme-télégraphe, la femme souteneur d'élections, puis la femme député, la femme sénateur, la femme avocat, pour tout dire en un mot: la femme-homme, le monstre hybride et répugnant qui tuera la femme-mère et la femme-femme » (Bourassa 1925: 39). Sa virulente opposition n'empêche pas les féministes québécoises, francophones et anglophones, de mettre sur pied, en janvier 1922, le Comité provincial pour le suffrage féminin; dès sa création, celui-ci organise une rencontre avec le premier ministre libéral Louis-Alexandre Taschereau et convainc l'un de ses députés, Henry Miles, de présenter un projet de loi en faveur du suffrage féminin à l'Assemblée législative, mais Taschereau leur présente une fin de non-recevoir et l'Assemblée législative rejette le projet de loi (Lamoureux 1989). En même temps, le clergé catholique, fort d'une pétition contre le suffrage féminin signé par plus de 25 000 femmes, fait pression sur Marie Lacoste Gérin-Lajoie, cofondatrice et coprésidente du Comité provincial avec Anne Lyman, pour qu'elle abandonne cette lutte: celle-ci démissionne de sa fonction en novembre, mettant pratiquement fin aux activités de l'association qui venait à peine d'être créée (Trifiro 1978).

Suspendue durant quelques années, la lutte pour le suffrage féminin reprend à la fin des années 1920 avec la création de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec, dirigée par Idola Saint-Jean, et la mise sur pied de la Ligue des droits de la femme par Thérèse Casgrain. Travaillant en étroite collaboration, les deux groupes réunissant des militantes francophones et anglophones organisent diverses manifestations

publiques et font campagne dans les médias, radio et journaux, notamment dans *The Montreal Herald* qui publie, en 1929, une série de chroniques bilingues signées par Saint-Jean en faveur du suffrage féminin. Au cœur de leur stratégie, se trouve aussi un « pèlerinage » annuel à l'Assemblée législative où des déléguées des deux organisations assistent, du haut de la galerie des visiteurs, au débat portant sur un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes, déposé par un député sympathique à leur cause. Cette guerre d'usure, tout comme une pétition de 10 000 noms recueillie en 1935, ne vient cependant pas à bout des résistances de la majorité des politiciens qui voient dans le vote des femmes « la porte ouverte à toutes les utopies du féminisme », y compris « la maternité libre », comme l'exprimait le député libéral J. É. Fortin en 1934 (cité dans Lamoureux 1989 : 54). Le déblocage viendra finalement de Thérèse Casgrain qui, profitant de sa position de vice-présidente du Club des femmes libérales, parvient, avec l'appui d'une quarantaine de déléguées, à faire inscrire le suffrage féminin au programme de ce parti lors de son congrès de mai 1938. Élus l'année suivante, les libéraux, dirigés par Adélarde Godbout, tiendront promesse en faisant adopter la loi accordant le vote aux femmes en avril 1940, malgré l'opposition du clergé toujours aussi vive. Au nom des évêques du Québec, le cardinal Rodrigue Villeneuve envoie en effet une missive au premier ministre lui faisant part de leur opposition au suffrage féminin parce que, disent-ils, il « va à l'encontre de l'unité et de la hiérarchie familiale », qu'il « expose les femmes à toutes les passions et à toutes les aventures de l'électoralisme », « que la très grande majorité des femmes de la province ne le désire pas » — peu importe que les Québécoises aient voté en très grand nombre à toutes les élections fédérales depuis 1921 (Maillé 1990) —, et que « les réformes sociales, économiques, hygiéniques, etc., que l'on avance pour préconiser le droit de suffrage chez les femmes peuvent être aussi bien obtenues grâce à l'influence des organisations féminines, en marge de la politique » (Villeneuve 1940). Pour les neutraliser, Godbout annonce qu'il ne peut trahir sa promesse faite aux femmes, mais qu'il est prêt à céder son poste de premier ministre à Téléphore-Damien Bouchard, un anticlérical notoire ; à tout prendre, le clergé estime que le vote des femmes est un moindre mal, ce qui vient clore la question. Mais il est tout de même fascinant de constater qu'encore en 1940, le haut clergé était opposé au vote des femmes pour des raisons similaires à celles évoquées par Papineau plus d'un siècle plus tôt. Il faudra encore attendre une vingtaine d'années avant qu'une première femme, Marie-Claire Kirkland-Casgrain, soit finalement élue à l'Assemblée législative lors d'une élection partielle, soit en 1961.

LEXIQUE

Sphères séparées (Idéologie des) : Idéologie qui soutient qu'en raison de leur « nature » intrinsèquement différente, voire opposée, les hommes et les femmes sont appelés à exercer des rôles distincts et exclusifs à l'intérieur de sphères d'activités (privée et publique) autonomes, aux frontières bien délimitées et étanches. Suivant cette idéologie, il reviendrait exclusivement aux hommes, « naturellement » plus rationnels et combatifs, de s'occuper des affaires de la Cité ou d'investir les domaines de l'économie ou du droit, activités qui se déroulent dans la sphère publique, alors que les femmes, « naturellement » faibles et compatissantes, devraient se consacrer tout entière à la sphère privée de la famille, notamment au soin du ménage et à l'éducation des enfants.

SOURCES CITÉES

BOURASSA, Henri (1925), *Femme-Homme ou Homme-Femme ? Étude à bâtons rompus sur le féminisme*, Montréal, Imprimerie Le Devoir, 83 p.

BRADBURY, Bettina (2006), « Women at the Hustings : Gender, Citizenship, and the Montreal By-elections of 1932 », dans Mona Gleason et Adele Perry (dir.), *Rethinking Canada. The Promise of Women's History*, 4e édition, Don Mills, Oxford University Press, p. 73-94.

CLEVERDON, Catherine L. (1974 [1950]), *The Woman Suffrage Movement in Canada. The Start of Liberation 1900-1920*, Toronto, University of Toronto Press, 324 p.

GODIN, Richard, « La loi accordant le droit de vote aux femmes », Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française, Patrimoine démocratique du Québec, www.ameriquefrancaise.org.

GREER, Alan (1991), « La république des hommes : les patriotes de 1837 face aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 4 (printemps), p. 507-528.

HÉBERT, Karine (1999), « Une organisation maternaliste au Québec : la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 52, 3 (hiver), p. 315-344.

LAMOUREUX, Diane (1989), *Citoyennes ? Femmes, droit de vote et démocratie*, Montréal, remue-ménage, 195 p.

LAVIGNE, Marie (2013), « Le 18 avril 1940 — L'adoption du droit de vote des femmes : le résultat d'un long combat », dans Pierre Graveline (dir.), *Dix journées qui ont fait le Québec*, Montréal, VLB éditeur, 2013.

MAILLÉ, Chantal (1990), « Le vote des Québécoises aux élections fédérales et provinciales depuis 1921 : une assiduité insoupçonnée », *Recherches féministes*, 3, 1, p. 83-95.

PAPINEAU, Louis-Joseph, propos cités dans *La Minerve*, 3 février 1834, p. 1.

PICARD, Nathalie (1992), *Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849*, Mémoire de MA, Université de Montréal, 124 f.

TRIFIRO, Luigi (1978), « Une intervention à Rome dans la lutte pour le suffrage féminin au Québec », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 32, 1 (été), p. 3-18.

VILLENEUVE, Rodrigue, propos cités dans *Le Devoir*, le 2 mars 1940, p. 1.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

BAILLARGEON, Denyse (2012), *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 281 p.

BROOKFIELD, Tarah (2008), « Divided by the Ballot Box: The Montreal Council of Women and the 1917 Election », *The Canadian Historical Review*, 89, 4 (décembre), p. 473-501.

DARSIGNY, Maryse (1993), « « La femme moderne » selon Thérèse Casgrain: une analyse de son discours féministe des années trente », dans Anita Caron et Lorraine Archambault (dir.), *Thérèse Casgrain. Une femme tenace et engagée*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 119-138.

Directeur général des élections du Québec, « Bref historique du droit de vote au Québec », www.electionsquebec.qc.ca.

DUMONT, Micheline (2008), *Le féminisme québécois raconté à Camille*, Montréal, Remue-ménage, 247 p.

LAVIGNE, Marie et al. (1983), « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du xx^e siècle », dans LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD (dir.), *Travailleuses et féministes, Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal, p. 199-216.